Publié en ligne le : - 3 AOUT 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-115 du 31 juillet 2023

Objet : Restructuration de la Maison de l'enfance
: Avenant n°1 au lot n°1 – Démolitions - Gros œuvre – Extérieurs
: Avenant n°1 au lot n°11 – CVC - Plomberie – Ventilation

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Vu la Décision du Président n°2022-087 du 29 juin 2022 portant attribution des marchés de travaux ;
Considérant la proposition d'avenants ci-joint ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la restructuration de la Maison de l'enfance, il est conclu, un avenant aux marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 – Démolitions - Gros œuvre – Extérieurs avec la société **LAVAUD André et Fils** 87500 SAINT-YRIEIX

Lot n°11 – CVC – Plomberie – Ventilation avec la société **HERVE THERMIQUE** 87022 LIMOGES Cedex 09

Article 2 : Le marché est modifié comme suit :

Lot	Marché en € HT	Avenant n°1 en € HT	Marché compris avenant en € HT
1	52 841.05	-5 248.90	47 592.15
11	56 103.54	15 200.92	71 304.46

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE) 87

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230731-DP2023110255-AR
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

…../……

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT YRIEIX
Rue du 8 Mai 1945
BP 28
87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

A Saint Yrieix la Perche, le 3 Juillet 2023

Restructuration de la maison de l'enfance
LOT N°1 : GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS

	U	Q	PU HT	TOTAL HT
Avenant N°1				
Travaux en moins				
Panneau de chantier	ENS	- 1.00	873.87	- 873.87
Protection et clôtures de chantier	ENS	- 0.50	1 280.34	- 640.17
Protection des portes et fenêtres conservées	ENS	- 1.00	907.72	- 907.72
Protection en cours de chantier	ENS	- 0.40	2 602.29	- 1 040.92
Modification d'ouvertures 170X210X20	U	- 0.35	3 147.53	- 1 101.64
Maçonnerie : aggloméré de ciment creux de 20cm	ENS	- 1.00	306.84	- 306.84
Reprises d'enduit	ENS	- 1.00	1 195.41	- 1 195.41
Réseaux EU et EV dans l'existant (pour 15ml)	ENS	- 0.40	2 306.01	- 922.40
Fourniture et mise en place d'un béton de dallage ép 13cm	m2	- 50.00	44.60	- 2 230.00
Pelouses	m2	- 105.00	9.23	- 969.15
Total Travaux en moins				**- 10 188.12**
Travaux en plus				
Démolition grave ciment existante et évacuation	ENS	1.00	1 800.00	1 800.00
Empierrement sous dallage 0/31.5 ép 15cm	m2	65.00	19.86	1 290.90
Evacuation terres excédentaires	m3	32.00	14.01	448.32
Evacuation des appareils sanitaires 3ème phase	ens	1.00	200.00	200.00
Bordure béton pour sol sportif	ens	1.00	1 200.00	1 200.00
Total Travaux en plus				**4 939.22**

RECAPITULATIF	
Total Travaux en moins	**- 10 188.12**
Total Travaux en plus	**4 939.22**
Montant Hors Taxes Avenant N°1	**- 5 248.90**
T.V.A. 20 %	**- 1 049.78**
TOTAL TOUTES TAXES	**- 6 298.68**

SAS LAVAUD BATIMENT
99 route de Pierre Buffière
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
SIRET 326 578 937 - code NAF 4399C

AVENANT N° 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix
Rue du 8 mai 1945 – BP 28
87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

B - Identification du titulaire du marché public

SAS LAVAUD BATIMENT
99, route de Pierre Buffière
87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE
SIRET : 326578937
TEL : 05-55-75-03-58
contact@lavaudbatiment.fr

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Restructuration de la Maison de l'Enfance – 87500 Saint Yrieix la Perche
Lot n°1 – Gros-œuvre / Démolitions / Aménagements extérieurs

- Date de la notification du marché public : **29 juillet 2022**
- Durée d'exécution du marché public : **10 mois compris congés et période de préparation**.
- Montant initial du marché public ::
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant HT : **52 841.05 €**
  - Montant TTC : **63 409.26 €**

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Travaux de plus et moins-values : Voir devis du 03 juillet 2023 annexé

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ NON ■ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **- 5 248.90 €**
- Montant TTC : **- 6 298.68 €**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **47 592.15 €**
- Montant TTC : **57 110.58 €**

E - Signature du titulaire du marché public

A St Yrieix , le 3 juillet 202

SAS LAVAUD BATIMENT
99 route de Pierre Buffière
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
SIREN 326 578 937 - code NAF 4399C

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A SAINT-YRIEIX, le

Le Président

D.BOISSERIE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

Le présent avenant sera notifié au titulaire par voie électronique.

HERVÉ THERMIQUE

MAIRIE - COMMUNAUTE DE COMMUNE

64, Rue 45 Boulevard de l'Hotel de Ville
Mairie
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

A l'attention de M. NARDOT Christophe

le 7 juillet 2023

Devis n° 2881868-5

Objet :

Restructuration de la maison de l'enfance

Puy de royère

87 500 Saint-Yrieix La Perche

Moins et plus values

Lot :

n°11 : Chauffage / Rafraichissement / Ventilation / Plomberie

Projeteur : ROUGIER SIMON

Veuillez trouver, à la fin du devis, nos conditions générales d'intervention.

PARAPHE DU CLIENT

REFERENCE	DESIGNATION	UN.	QTE.	Prix Euro H.T.	Prix Total Euro H.T.
1	**TRAVAUX DE MOINS-VALUE**				
1-1	Suppression du sèche-serviette électrique				
	Suppression du sèche-serviette électrique dans le sanitaire homme suite à la présence d'un plancher chauffant dans ce local.				
1	Sèche serviette ACOVA Atoll Spa 500W avec thermostat	U	-1	230,19	−230,19
2	Alimentation électrique depuis l'armoire de l'accueil 2 compris câblage et protection	ens	-1	595,27	−595,27
	Total 1-1.....				-825,46
1-2	Suppression d'un lavabo PMR				
	Suppression d'un lavabo suite à la non modification du sanitaire vestiaire femme.				
1	Lavabo PMR comprenant : - Lavabo GEBERIT Renova Comfort 258557000 - Mitigeur avec limiteur de température PRESTO 74001	ens	-1	576,11	−576,11
2	Tube PN0 DN 032 Ecoulement gravitaire PVC Composite CR4	U	-1	20,76	−20,76
3	Tube cuivre écroui diamètre 12x14	m	-6	23,67	−142,02
4	Tube PER 13/16	m	-4	10,00	−40,00
	Total 1-2.....				-778,89
1-3	WC existant conservé				
	WC existant conservé dans le sanitaire homme. *Barre de relevage également conservée.*				
1	WC suspendu PMR comprenant: - bâti support DOMAO 100 avec plaque double touche blanche - plaque de renfort CLARA 4350000 - cuvette GEBERIT Renova 500802001	ens	-1	580,40	−580,40
2	Barre d'appui latérale 135° DELABIE 5081N	U	-1	127,68	−127,68
3	Dépose et repose de la cuvette WC, barre d'appui et dérouleur de papier WC	ens	1	103,78	103,78
	Total 1-3.....				-604,30
	Total 1.....				**-2 208,65**
2	**TRAVAUX DE PLUS-VALUE**				
2-1	Changement des bouches d'extractions				
	Changement de l'ensemble des bouches d'extractions de la crèche. *Les bouches de soufflage sont conservées.*				
1	Bouche d'extraction autoréglable 15 m3/h avec manchette placo	U	4	32,08	128,32
2	Bouche d'extraction autoréglable 30 m3/h avec manchette placo	U	2	32,08	64,16
3	Bouche d'extraction autoréglable 45 m3/h avec manchette placo	U	5	32,08	160,40
4	Bouche d'extraction autoréglable 60 m3/h avec manchette placo	U	2	32,08	64,16
5	Bouche d'extraction autoréglable 90 m3/h avec manchette placo	U	2	32,08	64,16
	Total 2-1.....				481,20
2-2	Rajout d'une antenne de bouclage				
	Suite aux relevés après mise à disposition de la phase 1, la distribution d'ECS ne correspond pas au plan DOE fourni. Depuis la sous-station, il y a 3 départs ECS crèche (espace propreté, sanitaire vestiaire femme et office 2). Nous avions prévu à notre devis deux antennes de bouclage (1 antenne office 1 et 1 antenne lingerie). Une antenne de bouclage complémentaire est donc à créer jusqu'au sanitaire hommes. Le diamètre du retour principal est augmenté.				
1	Tube cuivre écroui diamètre 12x14	m	14	23,67	331,38
2	Tube cuivre écroui diamètre 14x16	m	-16	24,76	−396,16
3	Tube cuivre écroui diamètre 16x18	m	16	29,97	479,52
4	Calorifuge sur réseaux EC/BEC en faux-plafond et local CTA par Armaflex e=19mm.	ens	1	111,86	111,86
5	Robinet boisseau sphérique laiton DN15	U	1	17,47	17,47
6	Vanne d'équilibrage - Marque: OVENTROP - Type: AQUASTROM C II DN15	U	1	64,01	64,01
	Total 2-2.....				608,08

PARAPHE DU CLIENT

REFERENCE	DESIGNATION	UN.	QTE.	Prix Euro H.T.	Prix Total Euro H.T.
2-3	Changement de cuvette WC et abattant *Modification de la cuvette sans bride du CCTP par une cuvette sans bride.* *Modification de l'abattant du CCTP par un abattant à fermeture freinée.*				
1	WC suspendu PMR comprenant: - bâti support DOMAO 100 avec plaque double touche blanche - plaque de renfort CLARA 4350000 - cuvette GEBERIT Renova 500802001	ens	-1	580,40	-580,40
2	WC suspendu PMR comprenant: - bâti support DOMAO 100 avec plaque double touche blanche - plaque de renfort CLARA 4350000 - cuvette JACOB DELAFON EDV101 - abattant DOMAO DOM38	ens	1	699,91	699,91
	Total 2-3.....				119,51
2-4	Changement du lavabo collectif *Modification du lavabo collectif 2 points d'eau du CCTP par un plan 1 vasque en prismalite 1000x550.*				
1	Lavabo collectif comprenant : - Lavabo collectif GEBERIT Publica 00762000000 avec paire de console - 2 mitigeurs muraux temporisé avec limiteur de température PRESTO 68054	ens	-1	789,97	-789,97
2	Plan vasque comprenant : - Plan 1 vasque 1000x550 CSI Floride avec joues latérales et paire de console - 1 mitigeur avec limiteur de température PRESTO 74001	ens	1	959,78	959,78
	Total 2-4.....				169,81
2-5	Changement de la finition de l'évier *Modification de la finition de l'évier en inox au CCTP par un inox DEKOR.*				
1	Evier sur meuble comprenant : - Evier à poser en inox 1 cuve et 1 égouttoir FRANKE 871697 - Mitigeur avec douchette extractible PRESTO 75714	ens	-1	571,08	-571,08
2	Evier sur meuble comprenant : - Evier à poser en inox 1 cuve et 1 égouttoir FRANKE 871703 - Mitigeur avec douchette extractible PRESTO 75714	ens	1	621,40	621,40
	Total 2-5.....				50,32
2-6	Déplacement de la cassette de climatisation *Moins-value du devis de base pour lequel la cassette de climatisation de l'espace propreté devait être remontée sur la poutre au dessus de sa position existante.*				
1	Déplacement de l'unité intérieure au dessus de l'espace propreté *Plus-value pour le déplacement de la cassette sur la cloison du local rangement 1. Cela implique le rallongement des liaisons frigorifiques, la création d'un réseau condensat et une charge complémentaire en fluide frigorifique.*	ens	-1	561,02	-561,02
2	Ensemble de travaux comprenant: - Récupération du fluide frigorifique vers le groupe extérieur. - Liaisons frigorifiques (3/8-5/8) entre les tés de dérivation et la nouvelle position de cassette. - Réseau de condensat pour évacuation vers évacuation de l'office. - Goulotte PVC compélementaire - Liaisons électriques entre la position existante et future (câble d'alimentation, câble liaison entre les 2 cassettes et câble de liaison de la télécommande). - Charge de fluide R32 complémentaire (0.25 kg).	ens	1	1 317,51	1 317,51
	Total 2-6.....				756,49
2-7	Sous-station *Dépose avant travaux (préparateur ECS, réseaux et robinetterie modifiés)*				

PARAPHE DU CLIENT

REFERENCE	DESIGNATION	UN.	QTE.	Prix Euro H.T.	Prix Total Euro H.T.
1	Dépose du préparateur ECS existant	ens	1	1 308,21	1 308,21
	/				
	Préparateur ECS				
2	Mise en place d'un préparateur semi-instantannée ECS de marque CHAROT Jumbo 150 litres 35kW en remplacement de l'existant	ens	1	3 154,80	3 154,80
	/				
	Circuit primaire (secondaire échangeur)				
3	Raccordement des vidanges de soupape vers siphon de sol	ens	1	315,11	315,11
4	Robinet boisseau sphérique laiton DN50	U	2	63,88	127,76
5	Vase d'expansion sous pression d'azote 35 litres	U	1	167,02	167,02
6	Robinet boisseau sphérique laiton DN20	U	1	23,31	23,31
	Remplissage EF				
7	Robinet boisseau sphérique laiton DN15	U	4	18,10	72,40
8	Filtre laiton à tamis inox DN15	U	1	21,87	21,87
9	Changement du disconnecteur type BA	U	1	274,47	274,47
	/				
	Circuit plancher chauffant (aller modifié et retour conservé)				
	Circulateur déjà compté en base.				
10	Kit manomètre pompe	U	1	104,41	104,41
11	Robinet boisseau sphérique laiton DN32	U	2	35,85	71,70
12	Vanne 3 voies motorisée DN25	ens	1	477,81	477,81
13	Vanne 2 voies de sécurité DN32 avec themostat de sécurité (50°C maxi)	ens	1	432,76	432,76
	/				
	Circuit radiateurs RAM (aller modifié et retour conservé)				
	Circulateur déjà compté en base.				
14	Kit manomètre pompe	U	1	104,41	104,41
15	Robinet boisseau sphérique laiton DN25	U	2	27,08	54,16
16	Vanne 3 voies motorisée DN20	ens	1	353,13	353,13
17	Vanne 2 voies de sécurité DN25 avec themostat de sécurité (60°C maxi)	ens	1	374,81	374,81
	/				
	Circuit production ECS (aller et retour modifié)				
	Circulateur déjà compté en base.				
18	Kit manomètre pompe	U	1	104,41	104,41
19	Robinet boisseau sphérique laiton DN32	U	3	35,85	107,55
20	Robinet boisseau sphérique laiton DN15	U	1	18,10	18,10
21	Vanne de réglage et d'équilibrage TA type STAD 26x34	U	1	99,94	99,94
22	Thermomètre industriel équerre 0 à +120°C plonge 100mm	U	2	55,35	110,70
	/				
	Réseaux de distribution chauffage				
23	Ensemble de réseaux acier pour les travaux de modification	ens	1	477,28	477,28
24	Calorifuge avec protection PVC sur réseaux modifiés et reprises nécessaires (pas de coque isolante sur les robinetteries)	ens	1	516,36	516,36
	/				
	Electricité / régulation				
25	Moins-value travaux électriques prévus en base	ens	-1	1 508,57	−1 508,57
26	Raccordements électriques: *- Dépose des réseaux électriques existants* *- Dépose et repose de la nouvelle armoire (armoire existante trop petite)* *- Raccordement électrique (Pompes, coffret échangeur, désemboueur, armoire électrique)* *- Schéma électrique*	ens	1	2 764,74	2 764,74
27	Armoire électrique	ens	1	4 174,21	4 174,21
	/				
	Panoplie arrivée EFS en sous-station				
28	Robinet boisseau sphérique laiton DN25	U	4	27,08	108,32
29	Filtre laiton à tamis inox DN25	U	1	28,34	28,34

PARAPHE DU CLIENT

REFERENCE	DESIGNATION	UN.	QTE.	Prix Euro H.T.	Prix Total Euro H.T.
30	Clapet anti pollution classe EA DN25	U	1	42,18	42,18
31	Détendeur régulateur de pression eau froide DN25	U	1	130,23	130,23
32	Filtre eau froide DN 25 à cartouche autonettoyage du filtre	U	1	79,91	79,91
33	Manomètre avec robinet	U	1	56,53	56,53
34	Robinet d'échantillonage	U	1	108,87	108,87
	/				
	Panoplie EFS pour ECS en sous-station				
	Déjà compté en base.				
	/				
	Panoplie ECS en sous-station				
	En partie déjà compté en base.				
35	Purgeur d'air grand débit DN15	U	1	104,86	104,86
36	Anti bélier à ressort DN20	U	1	62,30	62,30
	/				
	Panoplie Bouclage en sous-station				
	Déjà compté en base.				
	/				
	Réseaux de distribution plomberie				
37	Ensemble de réseaux cuivre pour les travaux de modification	ens	1	164,16	164,16
38	Calorifuge par Armaflex e=19mm sur réseaux modifiés et reprises nécessaires	ens	1	35,60	35,60
	Total 2-7.....				15 224,16
	Total 2.....				**17 409,57**

PARAPHE DU CLIENT

RECAPITULATIF

		Prix Euro H.T.
1	**TRAVAUX DE MOINS-VALUE**	
1-1	Suppression du sèche-serviette électrique	
	Total 1-1 - Suppression du sèche-serviette électrique	-825,46
1-2	Suppression d'un lavabo PMR	
	Total 1-2 - Suppression d'un lavabo PMR	-778,89
1-3	WC existant conservé	
	Total 1-3 - WC existant conservé	-604,30
	Total 1 - TRAVAUX DE MOINS-VALUE	**-2 208,65**
2	**TRAVAUX DE PLUS-VALUE**	
2-1	Changement des bouches d'extractions	
	Total 2-1 - Changement des bouches d'extractions	481,20
2-2	Rajout d'une antenne de bouclage	
	Total 2-2 - Rajout d'une antenne de bouclage	608,08
2-3	Changement de cuvette WC et abattant	
	Total 2-3 - Changement de cuvette WC et abattant	119,51
2-4	Changement du lavabo collectif	
	Total 2-4 - Changement du lavabo collectif	169,81
2-5	Changement de la finition de l'évier	
	Total 2-5 - Changement de la finition de l'évier	50,32
2-6	Déplacement de la cassette de climatisation	
	Total 2-6 - Déplacement de la cassette de climatisation	756,49
2-7	Sous-station	
	Total 2-7 - Sous-station	15 224,16
	Total 2 - TRAVAUX DE PLUS-VALUE	**17 409,57**

PARAPHE DU CLIENT

RECAPITULATIF

		Prix Euro H.T.
	TOTAL HT	15 200,92
	TVA 20 %	3 040,18
	TOTAL TTC	18 241,10

VALIDITE DU DEVIS 2 mois

CONDITIONS DE PAIEMENT

Règlement suivant situations par :
Virement
Fin de mois puis 45 jours

Révision des prix

Les prix sont révisables selon la formule : P = P(o)*(0.150+0.850*(BT41/BT41(o)))

Actualisation des prix

P = P(o)*(0.150+0.850*(BT41/BT41(o)))

Prévention des risques

Selon dispositions code du travail rappelées dans nos Conditions Générales d'Interventions

Date : le	Nom et qualité du signataire :
Bon pour accord - Signature et Cachet du Client : la signature du devis par le Client vaut acceptation des conditions d'intervention jointes au devis.	

PARAPHE DU CLIENT

1. Objet – Domaine d'application

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux/prestations/ services (ci-après désignés indistinctement « travaux ») réalisés par Hervé Thermique pour ses clients (ci-après désigné le « Client » ou les « Clients »). Hervé Thermique et le Client sont désignés individuellement ou collectivement la « Partie » ou les « Parties ». La norme NF P03-001 « CCAG travaux de bâtiment – marchés privés » est applicable sauf dérogations dans les présentes conditions générales. Toutes autres conditions générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions générales doivent être expressément acceptées par Hervé Thermique pour lui être opposable.

Le Client reconnaît que les dispositions du contrat conclu avec Hervé Thermique ont été, en respect des dispositions de l'article 1104 du Code civil négociées de bonne foi et qu'en application de l'article 1112-1 du Code civil, le Client a reçu de Hervé Thermique les informations nécessaires à la réalisation du contrat.

2. Conclusion du marché - Formation du contrat

Hervé Thermique s'engage à exécuter pour le compte du Client les travaux indiqués dans le devis descriptif constituant son offre. Sauf mention contraire au devis, l'offre a une validité de deux mois à compter de sa date d'établissement ; pendant cette période, l'acceptation de l'offre par le Client entraîne la conclusion du contrat (ci-après désigné le « Contrat »). Au-delà de cette période, Hervé Thermique n'est plus tenue par son offre. Un exemplaire de l'offre retourné signé du Client a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du Client.

Hervé Thermique peut sous-traiter tout ou partie de son marché. Le silence gardé par le Client, quinze (15) jours après réception de la déclaration du sous-traitant vaut acceptation du sous-traitant de Herve Thermique. Ce délai peut ne pas être respecté en cas d'urgence nécessitant une intervention dans le délai prescrit au Contrat ce que le Client accepte expressément.

Si pour le besoin des travaux, Hervé Thermique utilise un logiciel, elle conserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle sur le logiciel, pour lequel elle ne confère à son Client qu'un droit d'utilisation précaire, non exclusif et non cessible.

3. Etudes - Proposition

Les études, plans, dessins, schémas et tout autre document fournis par Hervé Thermique à l'appui des propositions de prix ou utilisés dans le cadre de l'exécution de ses travaux, sont sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits, exécutés même partiellement de quelque façon que ce soit, sans autorisation écrite. Ils doivent être restitués à Hervé Thermique sur simple demande.

4. Conditions d'exécution des travaux

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à disposition de Hervé Thermique en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

Sauf engagement ferme donnant lieu à planning contractuel accepté par Hervé Thermique, les délais d'exécution sont donnés à titre purement indicatif.

En cas d'établissement d'un planning contractuel, Hervé Thermique est délié de ses engagements relatifs aux délais d'exécution en cas de retard pour l'un des motifs suivants :

- pour une raison imputable au Client, telle que le non-respect de ses obligations contractuelles dont les délais de paiement convenus ou la non-fourniture de la garantie de paiement,
- en raison d'un évènement indépendant de la volonté de Hervé Thermique tel que cas de force majeure, intempéries, pandémies, conflits sociaux, empêchement de transport ou défaillance d'un fournisseur, incendie, vol de matériel, ...
- en raison d'un retard imputable à une autre entreprise intervenant sur le chantier,
- en raison de l'exécution de travaux supplémentaires.

Une indemnité correspondant au préjudice subi pourra être demandée par Hervé Thermique si, indépendamment de sa volonté, les travaux sont suspendus ou reportés du fait ou à la demande du Client ou de son représentant.

5. Prix

Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs.

La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par Hervé Thermique prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

Les prix pourront être actualisés ou révisés à la hausse par application d'une formule définie aux conditions particulières. Ils sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur ces prix en application du Code général des impôts.

6. Facturation et conditions de paiement

Tout chantier dont la durée est supérieure à un mois fait l'objet d'une facturation mensuelle proportionnelle à son avancement.

Sauf stipulation contraire, les prix sont payables à 30 jours date de facture.

En application des dispositions de l'article L441-6 du Code du commerce, en cas de défaut de paiement à l'échéance, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 (quarante) euros et des intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points appliqués à l'intégralité des sommes dues, à compter de la date d'échéance et sans mise en demeure préalable.

En outre, sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, les sommes non réglées à l'échéance prévue seront, de plein droit, majorées de 20% à titre de dommages et intérêts et sans que cette indemnité soit inférieure à cent cinquante (150) euros.

De plus, les frais de rejet d'effet de commerce, les frais et honoraires engagés pour le recouvrement des sommes dues seront à la charge du Client.

7. Garantie de paiement

7.1 Cas du Client maître de l'ouvrage

Lorsque le montant des travaux à réaliser, déduction faite de l'acompte éventuellement versé à la commande, est supérieur à 12 000 € hors taxes, le Client est tenu de fournir le cautionnement visé par l'article 1799-1 alinéa 3 du Code civil.

Lorsque le Client a recours au prêt spécifique visé par l'article 1799-1 alinéa 2 du Code civil pour financer l'intégralité des travaux objet du marché, il est tenu d'adresser à Hervé Thermique copie du contrat attestant de la délivrance du prêt et de faire le nécessaire pour que les versements effectués par l'établissement prêteur parviennent à Hervé Thermique aux échéances convenues.

7.2 Cas du Client entrepreneur

Conformément à la loi du 31 décembre 1975, le Client est tenu de fournir à Hervé Thermique à concurrence du montant des travaux une caution personnelle et solidaire d'un établissement qualifié et agréé. Cette caution pourra toutefois être remplacée par une délégation de paiement acceptée du maître de l'ouvrage ou de mettre en œuvre le paiement direct pour les marchés qui y ouvrent droit.

8. Suspension des travaux

Tant que les garanties de paiement visées à l'article 7 n'ont pas été fournies, Hervé Thermique se réserve le droit de refuser de commencer les travaux ou d'en suspendre l'exécution sans autre formalité et sans que le Client ne puisse réclamer des pénalités de retard ou dommages-intérêts.

Les travaux pourront également être suspendus jusqu'au paiement intégral des sommes dues, intérêts de retard et frais éventuels compris en cas de défaut de paiement des factures à l'échéance prévue, et huit jours après l'envoi d'une mise en demeure préalable au Client restée infructueuse.

Hervé Thermique se réserve également le droit de suspendre ses travaux en cas de découverte imprévue de tout évènement susceptible de porter atteinte à la sécurité et / ou de nuire à la santé du personnel intervenant dans l'établissement du Client.

Le délai d'exécution est prorogé en conséquence.

9. Travaux supplémentaires

Les travaux en supplément ou en modification des travaux initialement convenus devront faire l'objet d'avenants signés par les deux parties indiquant les incidences de ces travaux sur le prix, les conditions de paiement et le délai d'exécution.

10. Préchauffage – Mise en service provisoire

Le « préchauffage » consiste à mettre en service des installations avant réception pour les besoins du chantier. Son coût doit faire l'objet d'une proposition de prix et d'un contrat séparé du montant du marché.

11. Responsabilité - Assurances

Hervé Thermique est responsable de la bonne exécution des travaux et s'engage à les réaliser conformément aux règles de l'art.

Hervé Thermique est assurée pour la couverture des risques mettant en jeu sa responsabilité au regard des articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du Code civil. Le plafond de responsabilité de Hervé Thermique ne pourra dépasser par sinistre le plus élevé des montants suivants : soit le montant payé par le Client au titre du Contrat soit la somme de 500.00 euros.

L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

12. Limites de responsabilité

Les travaux réalisés à la demande du Client par dérogation aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre, ne sont pas garantis.

Tout dommage indirect et/ou tout dommage immatériel tels que notamment les pertes de revenu, de gains d'exploitation, de marchandise, de clientèle, le coût d'une interruption de fonctionnement, ... (cette liste n'étant pas exhaustive), n'est pas garanti ; le Client renonçant tant en son nom personnel, qu'aux noms de ses assureurs éventuels, à tout recours contre Hervé Thermique. A ce titre,

PARAPHE DU CLIENT

le Client garantit Hervé Thermique de toute réclamation qui pourrait être faite par les tiers en ce compris le maître de l'ouvrage, le ou les locataires et le ou les exploitants.

13. Hygiène - Sécurité – Environnement

Le Client prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs dans son établissement. A ce titre, il est tenu de mettre en œuvre les principes généraux de prévention des risques en coordination avec Hervé Thermique et les autres intervenants afin de supprimer toute situation dangereuse et d'éviter les accidents. Le Client alerte des dangers dans son établissement et communique ses consignes ainsi qu'une copie du Dossier Technique « Amiante » (pour tout bâtiment construit avant 1997) et tout autre document utile à la prévention des risques et notamment le plan de prévention ou le plan général de coordination et le Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage.

L'offre de prix de Hervé Thermique ne prend pas en compte les conséquences de tous ordres qui découleraient de la découverte d'un risque non révélé mettant en péril la sécurité, voire la santé de son personnel.

Le Client est responsable des déchets issus des installations et équipements de son établissement. Il lui appartient d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément à l'article L541-2 du Code de l'environnement. Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (EEE) et conformément à l'article 18 du décret 2005-829, l'organisation et le financement de leur enlèvement et de leur traitement sont transférés au Client qui les accepte. A ce titre, le traitement sélectif, la valorisation et la destruction des déchets EEE collectés sélectivement doivent être réalisés conformément aux prescriptions prévues aux articles 21 et 22 dudit décret.

Le non-respect par le Client des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner, à son encontre des sanctions pénales prévues par la règlementation.

14. Réserve de propriété

par derogation aux articles 551 et 552 du code civil, herve thermique se reserve la propriete des materiels et installations vendus jusqu'au complet paiement du prix en principal et accessoires en ce compris le paiement des intérêts, des indemnisations pour les dommages et les frais s'il y'a lieu. Le Client est tenu d'informer immédiatement Hervé Thermique de la saisie, de la réquisition ou de la confiscation au profit d'un tiers, des matériels ou de l'installation et de prendre toutes les mesures de sauvegarde pour faire connaître le droit de propriété de Hervé Thermique en cas d'intervention de créancier(s).

15. Réception des travaux

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle peut être partielle lorsque les travaux font l'objet de plusieurs tranches ou portent sur des ouvrages distincts. Elle est prononcée avec ou sans réserve.

Le Procès-verbal de réception dûment signé du maître de l'ouvrage est transmis à Hervé Thermique dans les meilleurs délais. A défaut, la réception résulte automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.

La réception libère Hervé Thermique de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

16. Résolution / Clause de dédit

Chaque Partie a le droit de résoudre ou suspendre le Contrat par lettre recommandée et sans intervention d'un juge en cas de requête en liquidation, faillite, sursis de paiement de l'autre Partie.

En cas d'évènement revêtant les caractères de la force majeure (grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries graves, épidémies, pandémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, le blocage, total ou partiel, des réseaux, de la bande passante, des sources d'énergie, notamment électrique, ou des moyens de télécommunication dont la cause échappe au contrôle des parties), la Partie qui l'invoquera devra notifier cet évènement à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exécution des obligations de la Partie empêchée sera alors reportée d'une période égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause. Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours d'interruption pour cause de force majeure, l'une ou l'autre des Parties pourra choisir de prononcer la résolution du Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie.

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie pourra, passé un délai d'un mois à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et demeurée infructueuse, prononcer la résolution de plein droit du Contrat sans autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En application de l'article 1794 du Code civil, le Client s'engage à verser, sans délai, en cas de résolution du Contrat à sa seule initiative une indemnité à titre de dommages-intérêts égale au montant du manque à gagner et des frais engagés, étant expressément convenu que cette indemnité sera au moins égale à 25 % du montant TTC du Contrat en cas d'annulation de celui-ci avant le début de son exécution et à 50 % dudit montant en cas d'annulation postérieure. Il est ici précisé qu'à défaut pour le Client de remédier à son ou ses manquement(s) dans le délai imparti, la résolution sera considérée comme prononcée à son initiative.

17. Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent chacune pour ce qui la concerne à respecter les obligations et exigences du règlement général de protection des données (RGPD).

Les données personnelles que le Client a communiqué à Hervé Thermique sont nécessaires pour le traitement informatique lié à la gestion du Contrat (établissement de devis, facture, demande d'intervention etc...). Hervé Thermique s'engage à veiller à la sécurité de son système d'information et à la confidentialité des données personnelles en conformité avec la règlementation française et européenne applicable en matière de données à caractère personnel. Le Client est informé de son droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de communication, de rectification et de suppression de ses données personnelles qu'il peut formuler par courrier au siège social de Hervé Thermique. Les données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à purger toute garantie légale sans être inférieure à cinq (5) ans après le terme de la relation contractuelle avec le Client.

Les données à caractère personnel sont exclusivement mises à la disposition des collaborateurs de Hervé Thermique et dans la seule mesure nécessaire pour réaliser les travaux ou si une base légale nous le permet.

Hervé Thermique ne partage des données à caractère personnel qu'avec des tiers auxquels elle fait confiance. Il s'agit des (i) des sociétés du groupe HERVE auquel Hervé Thermique appartient, (ii) des fournisseurs de services dans la mesure où cela est pertinent, comme, par exemple, pour signer électroniquement les documents, pour enquêter sur des faits de fraude et les prévenir ou encore le sous-traitant hébergeur des applications, (iii) les Autorités dans la seule mesure requise, comme, par exemple, avec les autorités de surveillance, les tribunaux et les organismes publics, et lorsque cela est nécessaire.

Les données du Client sont susceptibles de faire l'objet d'un flux transfrontalier. Le cas échéant, de tels flux sont sécurisés et encadrés par les garanties prévues par la réglementation.

En aucun cas, Hervé Thermique ne peut être considérée pour les travaux réalisés au titre du Contrat comme agissant en qualité de sous-traitant au sens du règlement 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

18. Ethique

Pendant toute la durée de leurs relations contractuelles, chacune des Parties s'engage vis-à-vis de l'autre :

- à ne pas engager des actions commerciales qui pourraient être considérées comme constitutives d'un délit de favoritisme ou un délit de corruption active ou passive ;
- à ne pas solliciter, offrir ou donner directement ou indirectement un avantage indu de personnes publiques ou privés participant au Contrat ;
- à ne pas participer à des ententes et en particulier à ne pas :
  discuter ou s'entendre sur les politiques de prix avec des sociétés participant à un groupement ou une société concurrente ou échanger avec elles des informations permettant de connaitre la composition des prix,
  se répartir des zones géographiques ou remettre des offres de couverture ;
- à adhérer sans réserve aux principes contenus dans le présent article et à prendre toute disposition pour en prévenir le non-respect auprès de leurs personnels, sous-traitants, fournisseurs et prestataires travaillant directement ou indirectement avec eux.

Le non-respect de ces dispositions par l'une des Parties engage sa responsabilité vis-à-vis de l'autre Partie et pourra entrainer la résolution de plein droit du Contrat aux torts de la Partie qui ne les aura pas respectées, sans préjudice du droit à l'autre Partie d'obtenir réparation de l'ensemble du préjudice subi.

19. Références commerciales

Hervé Thermique est expressément autorisée par le Client à faire référence, à des fins commerciales, à ses relations actuelles avec le Client et d'utiliser son logo, mentionner son nom et les prestations exécutées par Hervé Thermique dans le cadre du devis, auprès de ses clients et prospects, sur tous supports, tels que plaquettes, présentation de produits, liste de références, liens html, sites Internet, réseaux sociaux...

20. Clause de non-débauchage de personnel

A compter de l'entrée en vigueur du Contrat et pour une période expirant douze mois après l'extinction des relations contractuelles pour quelque motif que ce soit, chacune des Parties s'engage à ne pas débaucher ou tenter de débaucher, directement ou indirectement, les collaborateurs de l'autre Partie qui seraient intervenus à un moment quelconque dans l'exécution du Contrat.

PARAPHE DU CLIENT

En cas de non-respect de l'obligation prévue à l'alinéa précédent, la Partie défaillante devra à l'autre Partie à titre de dommages et intérêts en réparation de la violation de l'obligation, une indemnité égale à la rémunération annuelle brute, versée au collaborateur considéré durant les douze derniers mois.

21. Tolérance

Hervé Thermique et le Client conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des Parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

22. Indépendance des Parties

Hervé Thermique et le Client reconnaissent agir chacun pour leur propre compte, comme des commerçants indépendants et ne sont pas considérés agents l'un de l'autre. Le Contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre. Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie. En outre, chacune des Parties demeure responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Le Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme créant un lien de subordination dans le cadre de l'exécution des travaux entre les Parties ou comme un contrat de travail.

23. Nullité d'une disposition

Les dispositions qui violeraient une disposition légale ou règlementaire d'ordre public ou impérative sont réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité du Contrat en son ensemble.

24. Divisibilité

Le fait qu'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales seraient non valables, nulles ou non-exécutables, n'entrave en rien la validité des autres dispositions. En pareil cas, les Parties se concerteront afin de remplacer la ou les dispositions non valables, illégales ou non-exécutables par une nouvelle disposition qui se rapprochera le plus possible du but visé par l'ancienne disposition.

25. Incessibilité du Contrat

Le Client ne peut céder ou transmettre tout ou partie de ses droits et obligations résultant du devis ou de la commande à un tiers sans l'accord préalable et écrit de Hervé Thermique au contraire de cette dernière qui conserve la faculté de céder, sans l'accord préalable et écrit du Client, le devis ou la commande à toute société de son choix.

26. Litiges - Contestations

tous litiges ou contestations qui ne pourraient se regler a l'amiable et notamment en matiere de paiement, seront soumis au tribunal du ressort du siege social de herve thermique.

27. Droit applicable :

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales, ainsi que toutes les opérations qui y sont visées sont soumises au droit français.

PARAPHE DU CLIENT

AVENANT N° 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix
Rue du 8 mai 1945 – BP 28
87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

B - Identification du titulaire du marché public

HERVE THERMIQUE
6, allée Louis Charles et Henri Geay
87280 LIMOGES
SIRET : 62722004901876
TEL : 05-55-38-95-55
limoges@herve-thermique.com

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Restructuration de la Maison de l'Enfance – 87500 Saint Yrieix la Perche
Lot n°11 – Chauffage / Rafraichissement / Ventilation/ Plomberie

- Date de la notification du marché public : **29 juillet 2022**
- Durée d'exécution du marché public : **10 mois compris congés et période de préparation**.
- Montant initial du marché public ::
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant HT : **56 103.54€**
  - Montant TTC : **67 324.25 €**

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Travaux de plus et moins-values

Voir devis n°2881868-5 du 07/07/2023 annexé

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ NON ■ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **15 200.92€**
- Montant TTC : **18 241.10 €**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **71 304.46 €**
- Montant TTC : **85 565.35 €**

E - Signature du titulaire du marché public

A LIMOGES , le 1.08.2023

6, Allée Louis-Charles
et Henri Geay
87200 LIMOGES
Tél. : 05 55 38 05 55
SAS Capital 3 000 000 Euros - 627 220 049 RCS TOURS

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A SAINT-YRIEIX, le

Le Président

D.BOISSERIE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

Le présent avenant sera notifié au titulaire par voie électronique.

Publié en ligne le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT n°2023-115 du 31 juillet 2023

Objet : Restructuration de la Maison de l'enfance
: Avenant n°1 au lot n°1 – Démolitions - Gros œuvre – Extérieurs
: Avenant n°1 au lot n°11 – CVC - Plomberie – Ventilation

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Vu la Décision du Président n°2022-087 du 29 juin 2022 portant attribution des marchés de travaux ;
Considérant la proposition d'avenants ci-joint ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la restructuration de la Maison de l'enfance, il est conclu, un avenant aux marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 – Démolitions - Gros œuvre – Extérieurs avec la société **LAVAUD André et Fils** 87500 SAINT-YRIEIX

Lot n°11 – CVC – Plomberie – Ventilation avec la société **HERVE THERMIQUE** 87022 LIMOGES Cedex 09

Article 2 : Le marché est modifié comme suit :

Lot	Marché en € HT	Avenant n°1 en € HT	Marché compris avenant en € HT
1	52 841.05	-5 248.90	47 592.15
11	56 103.54	15 200.92	71 304.46

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....